

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du lundi 08 janvier 2024

Délibération N° DE_015_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 28/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux de voirie communale 2024 et subvention départementale dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 avec la CC ALCT

Travaux de voirie communale 2024 et subvention départementale dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 avec la CC ALCT

Madame ou Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn par délibération n° D23.072 du 20 juillet 2023 a décidé que la part de subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 sera transférée à titre exceptionnel aux communes en 2024.

Afin de pouvoir intégrer cette disposition dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025, le département demande que la CC ALCT **et les communes** délibèrent pour fixer le montant de subvention attribuée à chacune des communes.

Pour la commune de **LES HERMAUX**, le m

RF Préfecture
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/01/2024
048-214800732-DE_015_2023-DE

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de bénéficier de la part de subvention départementale issue du contrat territorial de la CC ALCT pour un montant de 7 541 €,

PRECISE que les dépenses liées aux travaux de voirie et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024,

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention au département de Lozère et à signer tout document s'y rapportant

Communes	Montant travaux HT	Montant subvention départementale
BANASSAC CANILHAC	42 539,63	18 238
LA CANOURGUE	93 490,43	40 082
LA TIEULE	16 959,78	7 271
LAVAL DU TARN	17 723,93	7 599
LES HERMAUX	17 589,79	7 541
LES SALCES	6 591,50	2 826
ST GERMAIN DU TEIL	30 210,94	12 952
ST PIERRE DE NOGARET	20 048,27	8 595
ST SATURNIN	14 002,12	6 003
TRELANS	12 968,60	5 560
CHANAC	60677,26	26 014
ESCLANEDES	12 714,59	5 451
LES SALELLES	13 569,18	5 817
LE MASSEGROS	116 625,00	50 000

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 11/01/2024
048-214800732-DE_015_2023-DE

Monsieur YVES RODIER
Président de séance



Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/01/2024
048-214800732-DE_015_2023-DE

